



DECISION N° 2023/46

OBJET: Participation des familles au séjour « Classe de neige 2024 » de l'école Les Dunes d'Oye

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Ville d'OYE-PLAGE participe aux projets pédagogiques des écoles et notamment la Classe de Neige de l'école Les Dunes d'Oye se déroulant du 31 janvier au 09 février 2024 à LA CHAPELLE D'ABONDANCE, et qu'il convient de fixer la participation des familles à ce séjour,
- Compte tenu des frais engendrés par le séjour,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De fixer la participation des familles au séjour « Classe de Neige 2024 » de l'école Les Dunes d'Oye à LA CHAPELLE D'ABONDANCE en fonction du Quotient Familial CAF des familles comme suit :

<i>Enfant partant en Classe de Neige</i>	QF CAF ≤ 442	443 ≤ QF CAF ≤ 616	QF CAF ≥ 617
1 enfant	407€	437€	467€
2 enfants et plus	382€/ enfant	412€/ enfant	442€/ enfant

ARTICLE 2:

Le paiement devra être effectué auprès du service de gestion comptable de CALAIS dès réception du titre correspondant.

ARTICLE 3:

La facturation des frais médicaux engagés durant le séjour « classe de neige » fera l'objet d'un titre de recette spécifique.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur du service de gestion comptable de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 18 octobre 2023

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE

#signature#